

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 9 mars 2020

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

Mme Corinne LUDWIG

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Caroline ROLL

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Stéphane FRANCK

Mme Mariane BERLOCHER

Absents excusés non représentés :

MM. Jean-Philippe STARCK, David HERRSCHER, Marc JEANVOINE, Mme Marie RANZA

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée en rappelant qu'il s'agit de la dernière séance du mandat. Il remercie les élus sortants pour leur implication tout au long de ces six dernières années.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Comptes administratif et de gestion 2019
3. Affectation du résultat 2019
4. Convention d'objectifs avec l'association « Loisirs Liberté »
5. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
6. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 février 2020.

Point 2 – Comptes administratif et de gestion 2019 (D-2020-03-01)

Compte administratif 2019

Rapporteur : M. Michel SCHWARTZ

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel SCHWARTZ, conseiller, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christian REBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère et après que M. Christian REBERT, maire, se soit retiré de la séance, à l'unanimité,

DONNE ACTE

- de la présentation du compte administratif qui présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
Exécution fonctionnement 2019	1 112 200,33 €	1 422 751, 23 €
Excédent reporté		332 697, 99 €
<i>Total</i>		<u>1 755 449,22 €</u>
Résultat de fonctionnement	643 248,89 €	
Exécution investissement 2019	250 609, 59 €	214 037, 31 €
Déficit reporté	93 748, 80 €	
<i>Total</i>	<u>344 358, 39 €</u>	
Résultat d'investissement	- 130 321, 08 €	
Résultat cumulé	1 456 558, 72 €	1 969 486, 53 €
Résultat de clôture	512 927, 81 €	

CONSTATE

- pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

PRÉCISE

- que le compte administratif de l'exercice 2019 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le comptable public

VOTE ET ARRÊTE

- les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Compte de gestion 2019

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

à l'unanimité,

APPROUVE

- le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable public ; ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 3 – Affectation du résultat 2019 (D-2019-03-02)

Rapporteur : M. Christian REBERT

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2019,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

CONSTATE que le compte administratif représente :

- un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **512 927, 81 €**
- un **déficit** d'investissement de **130 321, 08 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
 - 130 321,08 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement afin de financer le déficit ;
 - 512 927,81 € à l'article R002 en recettes de fonctionnement pour faire face aux dépenses courantes.

Point 4 – Convention d'objectifs avec l'association « Loisirs Liberté » (D-2020-03-03)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 13 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 80.000 € à l'association « Loisirs Liberté », afin de lui permettre d'assurer ses différentes activités périscolaires, conformément à la convention du 15 janvier 2016.

La préfecture du Haut-Rhin, dans le cadre de son contrôle de légalité, a fait savoir que les conventions octroyant une subvention annuelle supérieure à 23.000 € à une association devaient être limitées à quatre ans.

Elle demande, en conséquence, à ce qu'une nouvelle convention soit adoptée, pour une durée maximale de 4 ans.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de quatre ans.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie le 17 février et le 9 mars. Elle a examiné : 8 déclarations préalables, 5 certificats d'urbanisme et une déclaration d'intention d'aliéner.

Commission jeunesse et sports :

Les membres de la commission travaillent actuellement sur un projet de goûters citoyens.

Commission embellissement et cadre de vie :

Les décorations de Pâques seront installées dans la dernière semaine du mois de mars.

Commission de contrôle des listes électorales :

La commission de contrôle s'est réunie le 20 février dernier pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. Il est rappelé qu'elle se réunit préalablement à chaque scrutin entre les 24^{ème} et 21^{ème} jour avant celui-ci, ou, les années sans scrutin, au moins une fois par an.

C.C.A.S. :

Mme BRAESCH informe que la collecte pour la Ligue contre le cancer prévue fin mars est reportée à une date ultérieure. Elle ajoute qu'une réunion extraordinaire se tiendra le 10 mars prochain afin de mettre en place un plan d'action contre le coronavirus destinés aux personnes âgées et vulnérables calqué sur le plan canicule.

SYMAPAK :

M. HUSSER fait savoir que la maison de retraite de Kunheim est fermée aux visites des familles.

Grand pays de Colmar :

Syndicat de gestion du parc à grumes :

M. HUSSER informe que les membres du syndicat se sont réunis le 29 février. Ils ont notamment approuvé les comptes administratifs et de gestion 2019, affecté le résultat 2019 et adopté le budget primitif pour 2020. Tous les membres, ainsi que M. TORRIGIANI de l'ONF qui fera valoir ses droits à la retraite à la fin du mois d'avril, ont été remerciés pour leur participation tout au long de ce mandat.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) :

La nouvelle directrice du syndicat est Mme Sylviane PETER.

Syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr :

Le syndicat s'est réuni le 4 mars pour notamment approuver le compte administratif et le compte de gestion 2019, affecter le résultat et adopter le budget primitif ; il est prévu d'acquérir un nouveau véhicule pour l'animation jeunesse et de renouveler la convention avec Azur FM pour l'espace Ried Brun.

SIEPI :

Mme CAILLEBOTTE fait savoir que le SIEPI s'est réuni récemment pour notamment approuver les comptes administratifs et de gestion 2019 et adopter le budget primitif 2020. Parmi ces projets figure le renouvellement de la conduite d'eau de la Grand'Rue à Andolsheim. Elle ajoute que le tarif de l'eau reste inchangé.

Colmar Agglomération :

Par délibération du 25 février 2020, Colmar Agglomération a adopté son budget pour 2020.

Point 6 – Divers

Mme HERRGOTT rappelle que la campagne de recensement de la population 2020 s'est achevée le 15 février. 98,7% des foyers ont été recensés et environ 83% des personnes ont répondu au questionnaire via internet, ce qui est un score remarquable. Le chiffre actualisé de la population sera communiqué ultérieurement. Elle ajoute que plus de 300 personnes ont répondu au questionnaire relatif aux habitudes de déplacement qui a été distribué par les agents recenseurs. Ces données seront exploitées par la TRACE dans le cadre du projet de refonte du réseau de transport en commun.

Mme CAILLEBOTTE fait remarquer que des véhicules circulent de temps à autre entre Andolsheim et Sundhoffen à travers les champs. M. HUSSER lui répond que les gardes-champêtres de la Brigade Verte effectuent des contrôles réguliers.

Le maire rappelle les événements récents touchant les écoles en raison de la crise liée au coronavirus :

- fermeture, dès jeudi 5 mars, des écoles élémentaire et maternelle et du périscolaire décidée par le maire en raison d'une suspicion de contamination au coronavirus d'une enseignante ;
- fermeture des deux écoles d'Andolsheim décidée par arrêté préfectoral le 6 mars ;
- conformément à la décision du Premier ministre annoncée le 6 mars, le préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté généralisant à l'ensemble du département la fermeture, du lundi 9 au dimanche 22 mars :
 - des établissements scolaires du premier et du second degré : écoles, collèges et lycées ;
 - des accueils périscolaires (garderie, demi-pension, accueils de loisirs, etc.) ;
 - des crèches et autres établissements d'accueil des jeunes enfants (haltes-garderies, jardins d'enfants, multi-accueils, etc.) ;

➤ des centres de formation des apprentis.

M. le maire rend compte des réunions de la municipalité :

- Les services de Colmar Agglomération ont soumis des propositions pour réaménager les sites de tri et conteneurs enterrés étant entendu que l'urgence est celle du square du Souvenir où les conteneurs sont défectueux ;
- Les anciens locaux de la poste transformés en logement sont actuellement proposés à la location ;
- La commune ne participera pas cette année à l'opération « Haut-Rhin propre » proposée par le département, à moins d'être sollicitée par les écoles.

La séance est levée à 21h47.



Le maire,

Christian REBERT